Avril 2025

LEXIQUE

Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

Table des matières

Administrateur 3
Aires publiques 3
Apport volontaire 3
Approbateur 3
Bac de récupération 3
Bac roulant 3
Centre de tri 3
Centre de transfert ou de transbordement 3
Cloche 3
Collecte sélective 4
Compétences 4
Code géographique 4
Contenant 4
Conteneur 4
Coût net 4
CT 4
CTTC 4
Déchets 5
Déchetterie 5
Déclarer compétence 5
Déléguer 5
Écocentre 5
Éco Entreprises Québec (ÉEQ) 5
Édifices municipaux 5
Élimination 5
Encombrants 5
Événements spéciaux 6
Génération 6
ICI 6
Lieu d'enfouissement technique (LET) 6
MAMH 6
Matière organique ou putrescible 6
Matière recyclable 6

Matière résiduelle 6
Mécanisée 6
MRC 6
Multiplex (Multilogement) 6
Organisme ayant la compétence 6
PC 7
Plex 7
Pourcentage d'occupation saisonnière 7
Récupération 7
Recyclage 7
RecycleMédias 7
Rejet 7
Répondant 7
Résidu domestique dangereux (RDD) 7
Résidu de table 7
Résidu vert 7
Restituer 8
Sac 8
SEM 8
Semi-mécanisé 8
Taux de compensation 2023 (TC2023) 8
Taux de desserte 8
Taux de récupération 8
Taux de rejet 8
TC 8
Traitement 9
Type de collecte 9
Type de desserte 9
Unité 9
Unité d'occupation (UO) 9
Valorisation 9
VC 9

Administrateur
L'administrateur est la personne responsable :

- De confirmer ses compétences relatives à la collecte sélective des matières recyclables ;
- D'identifier et inscrire les répondants et les approbateurs qui respectivement compléteront et approuveront les sections ;
- De remplir les différentes sections du Portail et les approuver.

L'administrateur peut jouer en même temps le rôle de répondant et d'approbateur. Ainsi, il est en mesure de faire toutes les fonctions des répondants et les approbateurs. Si l'administrateur possède également des accès répondants et approbateurs, il est préférable de les supprimer pour faciliter la gestion des accès.

Aires publiques
Intérieures ou extérieures, les aires publiques sont des espaces administrés par une municipalité. Exemple : parcs, arénas, centres de loisirs, pistes cyclables, etc.

Apport volontaire
Mode de récupération qui permet aux citoyens d'apporter, de façon volontaire, des matières recyclables à un point de dépôt supervisé ou non, dans lesquels ils ont accès à des bacs, des cloches, des conteneurs, etc. Les points de dépôt pour le verre entrent dans la définition d'apport volontaire.

Approbateur
L'approbateur est une personne qui procède à la validation des données. Il peut être le directeur général, le secrétaire-trésorier ou le vérificateur de l'organisme municipal. L'approbateur pour modifier, enregistrer et soumettre une déclaration. Un approbateur est par défaut un répondant.

Bac de récupération
Contenant de plastique rigide conçu pour recevoir les matières recyclables. Ce contenant peut être d'un volume de plus ou moins 64 litres, généralement sans couvercle ; ou un bac roulant généralement avec couvercle de 240, 360 ou 660 litres.

Bac roulant
Contenant destiné à la fois à l'entreposage et à la collecte des matières recyclables. Il est fabriqué généralement de plastique rigide, fermé par un couvercle et muni de deux roues. Les volumes les plus courants sont de 120, 240, 360 et 660 litres.

Centre de tri
Lieu où s'effectuent le tri et le conditionnement de diverses matières récupérées lors d'une collecte sélective des matières recyclables en vue de leur mise en marché. Les centres de tri se distinguent par la gamme étendue des équipements utilisés pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation du verre, composition de « recettes » de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.) ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières recyclables qui y sont acheminées.

Centre de transfert ou de transbordement
Toute installation où les matières résiduelles sont déchargées afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur vers un endroit différent en vue d'être triées, recyclées, valorisées ou éliminées. Également appelé poste de transfert ou de transbordement.

Cloche
Contenant généralement de grand format servant principalement comme point de dépôt ou d'apport volontaire.

Collecte sélective
Mode de récupération qui permet de collecter des contenants et emballages de papier, carton, plastique, verre ou métal ainsi que des imprimés et journaux pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective peut se faire par apport volontaire ou de porte en porte.

Compétences
Les compétences déterminent qui a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles sur un territoire. Dans le cadre de la collecte sélective, les compétences concernent la collecte et le transport, ainsi que le tri et le conditionnement des matières recyclables. Il y a trois situations possibles :

Municipalités ayant compétence totale
Les municipalités ayant la compétence totale pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement de leurs matières recyclables doivent entrer les informations dans toutes les sections du Portail.

MRC, régies ayant compétence totale
Les MRC et régies qui ont la compétence totale pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables doivent entrer les informations dans toutes les sections du Portail pour l'ensemble des municipalités pour qui elles possèdent la compétence.

Les municipalités, MRC, régies qui ont une compétence partagée
Les organismes qui ont une compétence partagée doivent compléter les sections pour lesquelles elles ont la compétence. Les MRC et les régies doivent compléter pour l'ensemble des municipalités desservies.

Code géographique
Identifiant numérique unique associé à chaque municipalité, municipalité régionale de comté (MRC), communauté autochtone du Québec (autrement désigné « réserve indienne », « établissement amérindien » ou « terre réservé » par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation [MAMH]), territoire non-organisé, etc.

Contenant
Terme générique pour désigner des petits bacs de plastique (environ 64 litres), des bacs roulants, des sacs, des cloches ou des conteneurs levés par un camion de type « roll-off » pour la récupération des matières recyclables.

Conteneur
Contenant métallique de capacités variées de 1 à 40 verges cubes utilisé pour la récupération des matières recyclables ou des déchets dans les multilogements et les ICI. Les plus volumineux, de 25 à 40 verges cubes, sont levés par camion de type « roll-off ». Ils peuvent aussi être conçus pour recevoir les matières recyclables dans les dépôts par apport volontaire. Les conteneurs peuvent être également être semi-enfouis.

Coût net
Le coût net représente l'ensemble des dépenses faites par un organisme municipal pour les services fournis pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières soumises à la compensation, déduction faite de tout revenu, ristourne ou autre gain lié à ces matières.

CT
Abréviation pour collecte et transport

CTTC
Abréviation pour collecte, transport, tri et conditionnement

Déchets
Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, de transformation, d'utilisation ou de consommation. Matière résiduelle généralement destinée à l'élimination.

Déchetterie
Voir *Écocentre*

Déclarer compétence
Terme utilisé lorsqu'une MRC choisit de prendre la responsabilité de la gestion de collecte et de transport et/ou de tri et de conditionnement des matières recyclables appartenant auparavant à ses municipalités.

Déléguer
Terme utilisé lorsque la municipalité confie ses compétences en termes de collecte et de transport et/ou de tri et de conditionnement à un organisme municipal.

Écocentre
Lieu de dépôt principalement axé sur la récupération des matières en vue de leur recyclage. L'écocentre reçoit non seulement les matières recyclables telles qu'on l'entend généralement dans la collecte sélective, mais également tous les déchets d'origine domestique non ramassés lors de la cueillette régulière, incluant les déchets domestiques dangereux, les encombrants (électroménagers, meubles, pneus, etc.), les résidus de construction, rénovation et démolition, les matières organiques (terre, gazon, feuilles, etc.) et autres matières résiduelles.

L'écocentre est aussi connu sous le nom de « Déchetterie ». Les matières apportées sont réorientées, autant que possible, vers le réemploi, le recyclage ou la valorisation.

Éco Entreprises Québec (ÉEQ)
Organisme de financement agréé représentant les producteurs mettant en marché des contenants, des emballages et des imprimés et responsable de financer une grande partie de la collecte sélective de ces matières par le biais du Régime de compensation. Depuis 2022, il est l'organisme de gestion désigné pour le déploiement et la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective.

Édifices municipaux
Immeubles, bâtisses, biens immobiliers, et autres bâtiments similaires appartenant à la municipalité tels que l'Hôtel de Ville, la bibliothèque, le garage municipal, les chalets de loisir, etc.

Élimination
Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif des matières résiduelles dans l'environnement, notamment, par la mise en décharge, l'incinération ou l'enfouissement, y compris les opérations de traitement ou de transfert des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrants
Appelé aussi « gros objets » ou « objets volumineux », il s'agit d'objets d'origine domestique qui, de par leur taille, leur volume ou leur poids, ne peuvent être acceptés lors de la collecte des ordures ménagères. Cette catégorie comprend notamment les électroménagers, les meubles, ainsi que les matelas.

Événements spéciaux
Terme désignant les événements publics tels que les fêtes de quartiers, Fête nationale ou les festivals. Certains cahiers de charges pour la collecte sélective des matières recyclables incluent l'obligation d'effectuer la récupération de ces matières lors de ces événements spéciaux.

Génération
L'ensemble de la production des matières résiduelles des secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel (ICI) et de la construction, rénovation et démolition (CRD) comprenant des résidus récupérés ainsi que ceux éliminés.

ICI
Abréviation pour industries, commerces et institutions.

Lieu d'enfouissement technique (LET)
Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles éliminées dans les cellules aménagées et exploitées de sorte à contrôler et réduire le plus possible la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

MAMH
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Matière organique ou putrescible
Ensemble de tous les résidus alimentaires et des résidus verts, qui peuvent se décomposer sous l'action des bactéries.

Matière recyclable
Aux fins de la compensation dans le cadre du Régime, les matières recyclables visées sont tous les contenants et emballages faits de papier, carton, verre, plastique ou métal, ainsi que les imprimés et les journaux. Ces matières sont généralement récupérées par la collecte sélective en bordure de rue, bien qu'elles puissent l'être également par le biais de dépôts volontaires. De façon générale, toute matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière résiduelle
Tout résidu généré suite à un procédé de production, de transformation, d'exploitation ou d'utilisation, toute substance, matériau, matériel, équipement ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon qui peut être mis en valeur ou éliminé.

Mécanisée
Se dit d'une collecte où le bac est pris en charge par le camion sans intervention humaine.

MRC
Municipalité régionale de comté.

Multiplex (Multilogement)
Type d'habitation regroupant généralement neufs logements et plus ayant des entrées distinctes (incluant les condos).

Organisme ayant la compétence
Organisme municipal responsable de la gestion de la collecte sélective sur un territoire municipal. L'organisme peut être une municipalité, une MRC, une communauté autochtone ou une régie intermunicipale.

PC
Abréviation de papier et carton

Plex
Habitation multifamiliale, surtout un duplex ou un triplex, mais qui peut compter jusqu'à huit logements (incluant les condos).

Pourcentage d'occupation saisonnière
Taux d'occupation des unités d'occupation dites saisonnières, c'est-à-dire qui ne sont pas occupées toute l'année.

Récupération
Façon de mettre en commun, soit à la maison, par voie de collecte, par point de dépôt ou par entreposage, des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

Recyclage
Procédé manufacturier qui permet de réintroduire dans la chaîne de fabrication une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

RecycleMédias
Organisme de financement agréé représentant les producteurs de journaux et responsable de financer une partie de la collecte sélective par le biais du Régime de compensation.

Rejet
Matières collectées par la collecte sélective, qui ne sont pas recyclables ou qui n'ont pas été captées au centre de tri et dont il disposera en tant que déchets.

Répondant
La personne responsable de compléter les sections dans le Portail pour l'organisme municipal. Il peut être le directeur général, le secrétaire-trésorier, le vérificateur de l'organisme municipal, le responsable de l'environnement, le comptable, le responsable des travaux publics, etc. Le répondant peut modifier et enregistrer une déclaration, mais ne peut pas la soumettre.

Résidu domestique dangereux (RDD)
Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse, tel que défini dans le *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.32) - lixiviable, inflammable, toxique, corrosif, explosif, comburant ou radioactif - ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse (peintures, huiles usagées, pesticides, piles, etc.).

Résidu de table
Résidu provenant de la préparation ou de la consommation des aliments tels que les sachets de thé, marcs de café, pelures et rognures de fruits et de légumes, coquilles d'œuf, etc. Aussi appelé résidu alimentaire.

Résidu vert
Matière végétale provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes, comprenant les herbes, les feuilles, les plantes, les résidus de taille et le gazon coupé. Aussi appelé résidu de jardin.

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Principe et démarche qui étend les obligations des producteurs à l'égard des produits qu'ils fabriquent ou mettent en marché jusqu'à la fin du cycle de vie de ces derniers. Ainsi, le producteur a la responsabilité d'assurer la récupération et la valorisation de ses produits en fin de vie grâce à un système de récupération qu'il met lui-même en place ou grâce à une association qui le fait pour ses membres.

Restituer

Terme utilisé lorsqu'un organisme municipal rend les compétences de collecte et de tri et/ou de transport et de conditionnement à une municipalité.

Sac

Sac utilisé à titre de contenant de récupération déposé en bordure de rue pour la collecte des matières recyclables. Ce sont habituellement des sacs de plastique transparents ou bleus.

SEM

Société d'économie mixte.

Semi-mécanisé

Se dit d'une collecte où un employé roule le bac au camion et où ce dernier le soulève de façon mécanique.

Surcoûts (S)

Représente les surcoûts annuels engendrés, s'il y a lieu, par un ou des contrat(s) conclus par une municipalité après le 24 septembre 2020 et prenant effet après le 31 décembre 2022. Ces surcoûts sont établis en vertu de l'article 8.8.4 du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*. Autrement dit, il s'agit des coûts supplémentaires qui pourraient être engendrés par l'obligation, pour certaines municipalités, d'octroyer des contrats de courte durée durant la période de transition vers la modernisation de la collecte sélective.

Taux de compensation 2023 (TC2023)

Taux de compensation calculé lors de l'exercice de compensation 2023, en vertu de l'article 8.8.3 du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*. Il a été établi en divisant le montant de la compensation 2023 d'une municipalité par ses coûts nets admissibles 2023 (CNA) (dépenses déclarées * 0,9355). Il sera utilisé pour les calculs des compensations 2024 et 2025.

Taux de desserte

Rapport entre le nombre d'unités d'occupation desservies par le service de collecte sélective et le nombre d'unités d'occupation totales de la municipalité. Peut être calculé pour les unités d'occupation résidentielles et pour les unités totales, incluant les ICI.

Taux de récupération

Rapport entre la quantité de résidus récupérée et la quantité de résidus générée.

Taux de rejet

Rapport entre la quantité de matières rejetée et la quantité de matières collectée par la collecte sélective.

TC

Abréviation pour tri et conditionnement.

Traitement
Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

Type de collecte
La manière dont les matières sont collectées dans un contenant, soit pêle-mêle (papiers, cartons, verre, plastiques et métaux sont pêle-mêle dans le contenant), séparé (les papiers et cartons sont séparés des plastiques, verre, métaux, dans 2 compartiments différents) ou par apport volontaire.

Type de desserte
Réfère au donneur d'ordre qui a octroyé le contrat de matières recyclables au collecteur : il peut s'agir soit de la municipalité (collecte municipale), soit du ICI (collecte privée), soit des deux.

Unité
Toute maison unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements d'un plex ou d'un multilogements, ainsi que chaque place et bureau d'affaires, commerce d'un édifice public, chaque industrie, commerce, institution et édifice municipal.

Le nombre d'unités présent sur le territoire n'est pas nécessairement le même que celui desservi par la collecte sélective des matières recyclables.

Dans le Portail, on parle d'unités résidentielles et d'unités non résidentielles, tels une industrie, un commerce ou une institution (ICI).

Unité d'occupation (UO)
Toute unité destinée à être habitée de façon permanente par des êtres humains.

La prison, l'hôpital, le centre hospitalier, la maison de repos, l'hôtel, le motel, l'auberge ainsi que tout autre bâtiment de même nature, dont la raison principale est d'accorder des soins ou de fournir le gîte temporairement pour des fins de tourisme, de loisirs ou autre, ne sont pas considérés comme des unités d'occupation, mais bien comme des industries, commerces et institutions (ICI).

Valorisation
Toute opération visant le réemploi, le recyclage, le compostage, à biométhanisation, ou la valorisation (matière ou énergétique) de matières résiduelles pour en faire des produits ou composés utiles incluant de l'énergie. Exclut toute action qui constitue de l'élimination.

VC
Abréviation pour verge cube (v^3).